

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 17 juin 2024, a adopté les règlements suivants :

- 24-013** **Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales**

- 24-014** **Règlement autorisant un emprunt de 86 230 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques**

- 24-015** **Règlement autorisant un emprunt de 475 074 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que des travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal**

La ministre des Affaires municipales a approuvé ces règlements le 22 juillet 2024. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 août 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat